

# Le stage en Entreprise:

- aide aux élèves
- conseils divers



Lycée Privé Technologique et Professionnel SAINT JOSEPH  
118, rue des Montapins – 58000 NEVERS  
Monsieur PONGE – Chef de travaux

# LE STAGE EN ENTREPRISE

- Les stages en entreprises en Baccalauréat Professionnel sont **obligatoires** dans le parcours de formation, et sont évalués pour la délivrance du diplôme.
- **Aide à la préparation et au suivi du stage en entreprise**
  - En lycée professionnel, le stage en entreprise permet à l'élève une découverte concrète des champs professionnels de son métier.
  - Les documents proposés dans cette présentation peuvent être utilisés ponctuellement pour accompagner l'élève lors de sa recherche de stage en entreprise, et seront complétés par ceux des Professeurs responsables des stages ou d'enseignement du français (travail sur les lettres de demande de stage)

# Les objectifs du stage en entreprise

- Un tremplin vers l'emploi
- Découvrir le monde du travail et de l'entreprise
- Le stage doit être une application de votre formation, il est également nécessaire à l'obtention de votre diplôme.
- Le stage doit vous permettre d'acquérir des compétences professionnelles que vous serez en mesure de réutiliser dans un premier emploi.
- Grâce à votre stage, vous allez découvrir un milieu professionnel, une entreprise, une organisation, rencontrer des collègues, des clients, des fournisseurs, etc.
- Sur un plan personnel, le stage vous permettra de mieux vous connaître vous-même.

# La préparation d'un stage en entreprise

- **Recherche de stage : qui peut aider l'élève?**

- **A l'extérieur de St-JO**

- Sa famille
    - Ses amis
    - Les relations de sa famille
    - Ses relations sportives ou d'association
    - La chambre des métiers
    - L'annuaire ( les pages jaunes )
    - Internet
    - Petites annonces chez les commerçants

- **A l'intérieur de St-JO**

- Ses professeurs
    - Les autres élèves
    - Le fichier d'entreprises
    - D'anciens élèves
    - .....

# La préparation d'un stage en entreprise

- Recherche de stage : quel type d'entreprise chercher ?
  - Dans le secteur d'activité du métier préparé par l'élève
  - Petite Entreprise artisanale
  - Entreprise de taille moyenne
  - Grande Entreprise
- Comment chercher ?
  - Par téléphone
  - Par écrit
  - Par contact direct

# La préparation d'un stage en entreprise

- Lettre de demande de stage (exemple)

Nom, Prénom  
Adresse  
Téléphone

à ....., le .....200\_

**Objet** : demande de stage

Nom de l'entreprise  
Adresse  
CP, Ville

Madame ou Monsieur,

Elève de la classe de ... au lycée ..... de ..... , je dois effectuer, dans le cadre de ma formation, un stage obligatoire en entreprise d'une durée de ..... Semaines

Ce stage doit me permettre de consolider mes compétences acquises au lycée, et votre entreprise ( atelier, magasin, service ... ) semble correspondre à mes objectifs professionnels.

Aussi je vous saurais gré de bien vouloir m'y accueillir du .....au ..... 200..

Restant à votre disposition pour tous renseignements complémentaires, et dans l'espoir d'une réponse favorable,

je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes respectueuses salutations.

Signature

# La préparation d'un stage en entreprise

- Entreprises contactées
  - Tenir une liste des entreprises contactées pour suivre l'évolution des demandes engagées.
  - En cas de réponses positives multiples, adresser un courrier de désistement tout en remerciant et éventuellement en donnant l'information à un camarade ayant des réponses négatives.
- Lecture d'une convention de stage

# Lecture de la convention de stage

**LYCEE PRIVE TECHNOLOGIQUE ET  
PROFESSIONNEL SAINT-JOSEPH - N E V E R S**

MEI  
2BPMI

Tél. 03 86 71 65 10

Fax. 03 86 71 65 09

**CONVENTION DE STAGE DE FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL  
BACCALAUREAT PROFESSIONNEL**

## Article 1

La présente convention règle les rapports de l'**ENTREPRISE**  
représentée par : \_\_\_\_\_

cachet de l'Entreprise

et le **LYCEE PRIVE TECHNOLOGIQUE ET PROFESSIONNEL  
SAINT-JOSEPH - 118, rue des Montapins à NEVERS**  
représenté par son directeur, Monsieur F. LANDOIS

Concernant le stage de formation effectué en milieu professionnel

du **Lundi** \_\_\_\_\_ au **Vendredi** \_\_\_\_\_ 200X

Par l'élève stagiaire, Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_ né(e) le : \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_\_

Elève en classe de :

**BACCALAUREAT PROFESSIONNEL MAINTENANCE des EQUIPEMENTS INDUSTRIELS**  
Seconde Professionnelle (première année de formation).

Domicilié : N° \_\_\_\_\_ Rue : \_\_\_\_\_ Tél. \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_

# Lecture de la convention de stage

## Article 2

La présente convention a pour objet la mise en œuvre d'un stage en milieu professionnel au bénéfice des élèves du L.P.P. SAINT-JOSEPH, organisée conformément aux dispositions du décret N°85.1267 du 27 novembre 1985 et des arrêtés suivants concernant chaque type de baccalauréat professionnel. Les activités confiées au stagiaire sont celles définies par les contenus de formation stipulés dans le «livret de suivi de stage », et en fonction des possibilités offertes par l'entreprise d'accueil.

## Article 3

Calculés sur une moyenne annuelle, les frais de scolarité restent dus au lycée pendant la période de stage. Pour les élèves pensionnaires une somme de 40€ par semaine de stage sera déduite dans le cas où l'élève ne serait pas hébergé par l'Etablissement. Pour les externes et demi-pensionnaires une somme de 5€ par semaine de stage sera déduite. Les frais de nourriture et d'hébergement resteront à la charge de l'élève stagiaire.

Les frais de formation nécessités par le stage seront à la charge de l'entreprise.

## Article 4

Le stage se déroule sous la responsabilité du L.P.P.SAINT-JOSEPH, représenté par ses professeurs, sous l'autorité du chef d'établissement, en coopération avec les agents qualifiés de l'entreprise. Pour information la convention de stage est adressée, puis signée par la famille de l'élève stagiaire.

## Article 5

Le stage de formation en entreprise fait partie de la scolarité normale de l'élève. En conséquence, il demeure sous statut scolaire, et ne peut prétendre à aucune rémunération directe de l'entreprise. Celle-ci peut éventuellement, compte tenu des conditions de déplacement, de logement et de restauration du stagiaire, lui verser une indemnité de stage, en fonction des textes en vigueur. (une gratification peut être versée, si le montant ne dépasse pas 30% du SMIC, avantages en nature compris) Ils sont soumis aux règles générales en vigueur dans l'entreprise, notamment en matière de sécurité, d'horaires et de discipline, sous réserve des dispositions des articles 6 et 7 de la présente convention.

## Article 6

La durée du travail des élèves mineurs ne peut excéder trente neuf heures par semaine ni huit heures par jour. Le repos hebdomadaire des élèves mineurs doit avoir une durée minimale de deux jours, si possible consécutifs, et doit comprendre le dimanche. Pour chaque période de vingt quatre heures, une période de repos quotidien doit être fixée à quatorze heures consécutives pour les élèves de moins de seize ans et à douze heures consécutives pour les élèves de seize à dix huit ans. Au-delà de quatre heures et demie de travail quotidien, les élèves mineurs doivent bénéficier d'au moins trente minutes, si possible consécutives.

# Lecture de la convention de stage

## **Article 7**

Les horaires journaliers des élèves mineurs ne peuvent prévoir la présence des élèves sur leur lieu de stage avant six heures du matin et après vingt-deux heures le soir. Pour les élèves de seize à dix-huit ans, cette interdiction peut faire l'objet d'une dérogation accordée par l'inspection du travail, sauf pour la tranche horaire de minuit à quatre heures. Pour les élèves de moins de seize ans, le travail de nuit est interdit entre vingt heures et six heures. Cette disposition ne souffre aucune dérogation.

## **Article 8**

En application de l'article R234-22 du code du travail, les élèves mineurs autorisés par l'inspecteur du travail à utiliser des machines ou à effectuer des travaux qui leur sont normalement interdits ne doivent utiliser ces machines ou effectuer ces travaux en entreprise qu'avec l'autorisation et sous le contrôle permanent du moniteur d'atelier, en liaison avec le tuteur de l'élève (s'il s'agit de deux personnes différentes). La demande de dérogation, où figure la liste des machines ou travaux normalement interdits, est adressée par le chef d'entreprise à l'inspecteur du travail. L'avis d'aptitude médicale aura préalablement été donné par le médecin scolaire. Seuls les élèves titulaires d'un CAP correspondant à l'activité qu'ils exercent sont dispensés d'autorisation sous réserve de l'avis favorable du médecin du travail.

## **Article 9**

Les élèves mineurs titulaires d'un CAP correspondant aux activités qu'ils exercent ou les élèves majeurs ayant à intervenir au cours de leur stage sur des installations et des équipements électriques ou à leur voisinage doivent être habilités par l'employeur en fonction de la nature des travaux à effectuer. Cette habilitation ne peut être accordée qu'à l'issue d'une formation aux risques électriques suivie par les élèves préalablement à toute intervention de leur part sur les matériels en question. Les modalités d'habilitation des élèves en stage sont précisées dans le carnet de suivi.

## **Article 10**

Le chef d'entreprise prend les dispositions nécessaires pour garantir sa responsabilité civile chaque fois qu'elle sera engagée, soit en souscrivant une assurance particulière garantissant sa responsabilité civile en cas de faute imputable à l'entreprise à l'égard du stagiaire, soit en ajoutant à son contrat déjà souscrit « responsabilité civile entreprise » ou « responsabilité civile professionnelle » un avenant relatif au stagiaire. Le chef d'établissement, contracte une assurance couvrant la responsabilité civile de l'élève pour les dommages qu'il pourrait causer pendant la durée ou à l'occasion de son stage dans l'entreprise.

## **Article 11**

En application des dispositions de l'article L412-82a et de l'article D412-6 du code de la sécurité sociale, les stagiaires bénéficient de la législation sur les accidents du travail. En cas d'accident survenant à l'élève stagiaire, soit au cours du travail, soit au cours du trajet, le responsable de l'entreprise s'engage à adresser la déclaration d'accident au chef d'établissement dans la journée où l'accident s'est produit ou au plus tard dans les vingt-quatre heures. La déclaration du chef d'établissement ou d'un de ses préposés doit être faite par lettre recommandée à la caisse primaire d'assurance maladie dont relève l'établissement, avec demande d'avis de réception, dans les quarante huit heures non compris les dimanches et jours fériés.

# Lecture de la convention de stage

## Article 12

Les élèves sont associés aux activités de l'entreprise ou organisme concourant directement à l'action pédagogique. En aucun cas, leur participation à ces activités ne doit porter préjudice à la situation de l'emploi dans l'entreprise. Ils sont tenus au secret professionnel.

## Article 13

Le chef d'établissement et le responsable de l'entreprise ou organisme d'accueil des stagiaires se tiendront mutuellement informés des difficultés qui pourraient naître de l'application de la présente convention et prendront, d'un commun accord et en liaison avec l'équipe pédagogique, les dispositions propres à les résoudre, notamment en cas de manquement à la discipline. En cas d'absence le stagiaire s'engage à prévenir l'entreprise et le lycée, et devra se justifier de celle-ci. Le chef d'établissement demandera au chef d'entreprise son appréciation sur le travail de l'élève stagiaire, portée sur un "carnet de suivi" que présentera le stagiaire. L'entreprise remettra au stagiaire un certificat indiquant la nature et la durée du stage.

## Article 14

Les présentes dispositions sont applicables aux périodes de formation effectuées en tout ou partie durant les vacances scolaires antérieures à l'obtention du diplôme.

A son retour au lycée, l'élève stagiaire devra rédiger un rapport de stage, en double exemplaire, suivant le plan proposé, dont l'exploitation sera la suivante:

- 1- lecture des rapports pour les élèves qui le désirent.
- 2- correction et appréciation de tous les rapports de stage
- 3- attribution d'une note.

- 4- débat entre les élèves suite à la lecture de leur rapport
- 5- correction et appréciation de la partie technologique par les professeurs techniques

Tous les rapports seront archivés au lycée. *Aucune copie n'en sera délivrée.*

## Article 15

La convention de stage est établie en quatre exemplaires, deux destinés à l'entreprise, un sera archivé au lycée, un à l'élève et signés des différentes parties, pour la durée des périodes définies dans l'article 1<sup>er</sup>.

Fait à

Fait à NEVERS

Fait à

-----

-----

le \_\_\_\_\_

Le 05 Septembre 2006

le \_\_\_\_\_

Le Représentant de  
l'Entreprise

Le Directeur du Lycée  
Po/le chef de travaux  
J. PONGE

Le Professeur

Le Stagiaire

Les Parents